



Quitter son travail pour aller chez un docteur, abandon de poste ?

Par **cbianca**, le **19/12/2013** à **10:28**

Bonjour,

J'ai dû quitter mon travail en cours de journée pour me rendre chez le médecin. j'informe un responsable qui prétend ne pas avoir compris et que j'ai commis un abandon de poste ! Que l'on a pas le droit de sortir de l'entreprise sans être escorté d'un chef qui nous raccompagne chez soi ! Est-ce crédible ?

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **19/12/2013** à **19:43**

Bonjour,

Il s'agit plutôt d'une absence sans autorisation mais qui n'est pas injustifiée si elle pouvait avoir un caractère d'urgence et que vous apportiez les documents prouvant cette visite...

Par **janus2fr**, le **19/12/2013** à **21:49**

Bonjour,

Le problème qui se pose est celui de la responsabilité.

En effet, en prenant votre poste, vous vous placez sous la responsabilité de l'employeur. Si vous quittez votre poste sans autorisation pour quelque raison que ce soit, votre employeur reste responsable. Si par exemple, vous avez un accident de voiture en vous rendant chez le médecin.

Il est donc préférable, dans un cas comme ça, d'obtenir une autorisation écrite de façon à décharger l'employeur de toute responsabilité.

Par **cbianca**, le **20/12/2013** à **10:47**

Bonjour,

Merci de m'apporter ces précisions, il est vrai que je n'y avais même pas pensé. Je suis en faute, en effet. Je possède un certificat médical, mais peut-être que je vais avoir une sanction !

Encore merci

Par **P.M.**, le **20/12/2013 à 10:50**

Bonjour,
Si vous êtes convoquée à un entretien préalable, je vous conseillerais de vous y faire assister par un Représentant du Personnel...

Par **cbianca**, le **20/12/2013 à 11:20**

Ok, mais pensez vous que la faute soit "grave" dans ce cas ? Jusqu'où peut aller la sanction ?

Merci;

Par **P.M.**, le **20/12/2013 à 11:39**

J'ai l'impression que l'on essaie de vous faire peur...
Vous verriez bien si la convocation mentionne déjà que la sanction peut aller jusqu'au licenciement...
Je pense qu'en tout cas vous tiendrez compte de cela par la suite...

Par **Juriste-social**, le **23/12/2013 à 16:08**

Bonjour,

Toute absence non autorisée constitue une faute que l'employeur peut librement qualifier de "grave", sous le contrôle du juge le cas échéant.

Toutefois, une absence pour se rendre d'urgence chez un médecin ne peut être sanctionnée peu important l'existence d'autorisation préalable ou même l'absence d'avertissement de l'employeur avant votre départ. Tout dépend donc du caractère urgent ou non de votre absence et du caractère prévisible ou non de votre problème de santé...

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **24/12/2013 à 08:56**

Bonjour Juriste-social,
Normalement, si caractère d'urgence, le salarié doit faire appeler le SAMU ou les pompiers par l'employeur afin que ceux-ci prennent en charge le salarié sur son lieu de travail.

Par **P.M.**, le **24/12/2013** à **09:35**

Bonjour,
Une consultation peut s'avérer urgente ou importante sans toutefois présenter une obligation de déplacer les pompiers ou le SAMU, chacun pourra trouver des exemples, mais on pourrait citer une infection ou les conséquences d'une maladie ou d'une lésion existante...
Il peut se faire aussi que le salarié soit appelé urgemment auprès d'un proche...

Par **janus2fr**, le **24/12/2013** à **10:15**

Bonjour PM,
C'est pourtant bien, en tout cas, ce qui est rabâché tout au long des formations SST...
Ne jamais laissé partir seul un salarié présentant une urgence médicale et appeler le SAMU.

Par **P.M.**, le **24/12/2013** à **10:27**

Je pense que le SAMU ne se dépassera pas pour une montée de température du salarié ou si un de ses enfants est malade ou vient d'être accidenté...
En revanche, si j'ai bien compris ce qui est rabâché, c'est essentiellement en cas d'accident ou de malaise du salarié...

Par **dimathy**, le **09/11/2016** à **15:44**

dans le même sujet, j'ai été confronté à un problème similaire.
Hier matin, une de mes collègues (j'ai un rôle hiérarchique auprès d'elle) ne se sent pas bien. elle m'explique que la douleur est trop intense, qu'elle a envie de vomir tellement elle a mal, elle ne peut pratiquement plus marcher et souffre beaucoup. elle a rdv chez son médecin que le lendemain matin. au regard de son état qui empire d'heure en heure, je décide d'appeler le SAMU.
De là, ils lui obtiennent un rdv en urgence chez son médecin traitant et le samu me demande de la conduire au cabinet médical.
je m'exécute en prévenant mon responsable de la situation.
sauf que ce matin, on me reproche d'avoir quitter mon poste pour accompagner la salariée chez son médecin sans en avoir été autorisée !!!!!!!
bin oui, mais n'est ce pas non-assistance à personne en danger si j'avais refusé de l'y conduire ? aurais-je du (si j'avais su) dire au samu "désolée mon employeur m'interdit de l'accompagner" !
tout en sachant que cette femme est seule, sans permis, sans famille !!!! je suis un peu

perdue là ! merci de vos conseils

Par **P.M.**, le **09/11/2016** à **17:15**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...